

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 81/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

<i>Année de création</i>	1982
<i>Autorisation</i>	22 décembre 2021
<i>Convention</i>	https://www.csa.be/document/convention-actv/
<i>Siège social</i>	Rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries
<i>Zone de couverture</i>	Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies
<i>Distribution</i>	Proximus, VOO, Orange, internet
<i>Mentions légales</i>	https://www.antennecentre.tv/actv/documents-legaux

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 280 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
297:38:19		13:12:37		310:50:56	359 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 11 heures et 51 minutes sur l'exercice (site internet et Facebook).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	284	5134

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
L'invité du dimanche	40	1046
C Sport Football	38	1445
C Sport	50	1239
Total	128	3771

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Interview spectaculaire	44	624
Prix no belge	31	46
Roulez tambours	6	64
Silence en coulisses	31	381
WOW	25	82
Point C	15	125
Programmes ponctuels	4	445
Total		1767

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Divers Cité, Le Mag	5	130
Info Magazine	9	232
Pause santé	8	105
Total		467

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Antenne Centre renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

- Visite des studios

L'éditeur signale 4 visites d'écoles et de groupes d'adultes et constate lui-même que cette activité reste "trop marginale". Afin d'ouvrir ces visites davantage au public, Antenne Centre travaille sur une

communication plus transparente sur son site web ainsi que sur des modalités plus simples d'inscription.

➤ *Diffusion de programmes*

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, Antenne Centre a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM¹ pour une durée totale de 18 minutes.

➤ *Production de programmes*

L'éditeur permet à des jeunes fréquentant les Maisons de jeunes de 5 localités hennuyères de réaliser « What's up », un programme mensuel (10 épisodes de 26 minutes pour une durée totale de plus de 4 heures), concrétisé avec l'aide de 2 journalistes en soutien au tournage et au montage et portant sur divers sujets.

Pour rappel, le Collège avait défini, lors du contrôle des obligations des médias de proximité pour l'année 2022, les conditions objectives de réalisation des initiatives en production de programmes. En l'occurrence : " *la production et la diffusion de programmes, séquences et formats digitaux relevant de l'éducation aux médias [...] à hauteur de 150 minutes, et comprenant un minimum de 5 éditions sur l'année, emporte les 5 initiatives prévues à l'article 16* ".

➤ *Autres initiatives*

Antenne Centre a participé à la création du spectacle de théâtre « Aaron », qui se déroulera en 2024 dans des classes de secondaire. Cette pièce soulève des questions qui pourront faire l'objet d'un suivi pédagogique concernant des thématiques d'éducation aux médias comme le droit à l'information et à la connexion, les *fake news*, l'utilisation et le rôle d'internet etc. L'éditeur a fourni l'assistance technique pour la réalisation des capsules, sous forme de faux JT, qui sont diffusées durant le spectacle et qui servent de support à la narration du comédien.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Antenne Centre n'a pas développé de tels formats en 2023 sur des thématiques d'éducation aux médias.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Antenne Centre n'a fait appel à aucun expert en la matière.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint.

Le Collège constate que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin d'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et

¹<https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice. Il rappelle à l'éditeur l'obligation de développer une offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
What's up	10	260
Nakama	1	54
Total		314

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir la participation active d'adolescents à la production du programme « What's up ».

L'objectif est atteint.

3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1300	1767
Éducation permanente	300	467
Animation	300	314
Total art. 11	2200	2548

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	7093	
Programmes accessibles en STA	3350	47%
Programmes interprétés en LSF	464	7%
Total de programmes sous-titrés et interprétés	3813	54%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodescrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	88	
Programmes audiodescrits	67	76%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

Une proportion restreinte des programmes rendus accessibles en linéaire le sont également à la demande sur le site internet de l'éditeur. Seuls les programmes interprétés en langue des signes sont mis à disposition sur le site internet. La mise en ligne du nouveau site internet devrait permettre de mettre à disposition également les programmes sous-titrés sur le site internet de l'éditeur.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention. Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur explique que des démarches ont été entamées.

L'objectif n'est pas atteint.

Malgré des éléments encourageants, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin d'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice, mais sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela devra permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Les enfants nous parlent » (Boukè), « Petits pois et pois de senteur » (Notélé), « Gender baby » (Télesambre) et « Ça papille » (Télé MB).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (20 éditions de 92 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (21 éditions de 85 minutes).

Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agenda culturel « C'est dans la poche » (52 éditions de 9 minutes, coproduites avec Télé MB, Notélé, Télésambre et la Province du Hainaut) ; ▪ Le magazine de découvertes locales « 5 étoiles » (15 éditions de 13 minutes, coproduites avec Télé MB).
---	---

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Echanges de reportages et d'images réguliers avec la rédaction de Télé MB ;
- Echanges occasionnels de séquences avec Télésambre ;
- Echanges fréquents d'images et de séquences sportives avec les autres médias de proximité ;
- Renforts techniques avec Télé MB (couverture d'événements d'envergure) ;
- Renforts de cadres provenant d'autres MDP lors de captations de grande ampleur ;
- Valorisation commune du programme coproduit avec Télé MB auprès d'annonceurs ;
- Collaborations avec Télé MB pour l'interprétation en langue des signes du programme « Face à vous ».

6.2 RTBF

Séquences fournies à la RTBF	Dans le cadre du JT de 13h de la RTBF
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	/

Autres synergies notables :

- Mise à disposition d'images de compétitions sportives (RAAL La Louvière et championnat de Belgique de rugby) ;
- Captation commune des Fêtes de Wallonie de La Louvière ;
- Diffusion de la matinale de VivaCité Hainaut, renforçant le dialogue et les collaborations éditoriales de cette tranche matinale.

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration se compose de 32 membres :

- 7 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 1 MR, 1 Engagé et 1 Ecolo ;
- L'éditeur renseigne également 8 représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias est atteint mais que l'éditeur n'a pas développé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles. Le Collège rappelle que l'éditeur devra mettre entièrement cette obligation en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur l'exercice 2024.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024